

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A267-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A267

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique au titre de l'exercice 2014

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique au titre de l'exercice 2014.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution, pour 2014, d'une subvention à :

- D'une part, l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, œuvrant pour l'accompagnement des entreprises, leurs projets d'implantation et l'émergence de projets innovants. La demande de subvention s'établit de la façon suivante : 490.000 € au titre du fonctionnement général et 150.000 € pour l'abondement du Dispositif d'Amorçage de Provence, fonds géré par PAD.

- D'autre part, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, qui œuvre pour dynamiser et développer l'activité économique du Pôle et dont la demande de subvention s'élève à 111.000 €.

Ces deux demandes de subventions ont reçu un avis favorable de la Commission du Développement Economique du 28 octobre 2013 pour un montant total de 751.000 €.

Exposé des motifs

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Demande de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
2014_90	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (fonctionnement)	ICE	490.000	645.554	490.000	490.000	75,90 %	Oui
2014_113	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX-EN-PROVENCE	ZA	111.000	820.000	111.000	111.000	13,54 %	Oui
TOTAL						601.000		

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
2014_89	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (DAP)	ICE	0	350.000	150.000	150.000	42,86 %	Non
TOTAL						150.000		

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise
PC Pôle de Compétitivité
ZA Zone d'Activité
ANIM° Animation, communication, événements à caractère économique

1. RAPPEL DES MISSIONS DE PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, l'association Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du territoire.

Ses missions principales s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Promotion économique du territoire et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- Accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées,
- Accueil d'entreprises et facilitation de l'implantation (l'accompagnement d'une entreprise requiert en moyenne deux jours de travail),
- Gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » visant à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le bassin minier de Provence. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce dispositif s'étend à la totalité du territoire communautaire.

Depuis septembre 2002, PAD est certifiée ISO 9001 – norme 2000*. C'est la première agence de l'arc méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

PAD bénéficie depuis toujours d'un soutien particulier de la Communauté du Pays d'Aix. En effet, cette association est étroitement liée au développement économique de notre territoire, puisqu'elle a pour objet d'accompagner et de favoriser la création et l'implantation d'entreprises et de promouvoir l'attractivité du Pays d'Aix. Une convention cadre triennale reconduite par délibération n° 2011-A193 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 encadre les conditions de ce partenariat.

* La Norme internationale ISO 9001:2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

1. doit démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables,
 2. vise à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables.
- Toutes les exigences de la présente Norme internationale sont génériques et prévues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et le produit fourni.

Le pré-bilan 2013 arrêté par PAD au 1^{er} septembre 2013 fait apparaître les éléments suivants :

- nombre de dossiers suivis : 306
- 89 implantations représentant 2.187 emplois
- 160 dossiers toujours actifs représentant un potentiel d'environ 2.000 emplois
- 34 entreprises créées ou transférées sur le territoire CPA, soit 278 emplois créés ou transférés
- 50 entreprises se sont développées de manière significative sur la CPA, soit 1.909 emplois créés et maintenus

Le Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP)

Depuis la création du Dispositif d'Amorçage de Provence, le Fonds d'Industrialisation du Bassin Minier (FIBM) s'élève à 1.934.200 €.

Ce fonds géré depuis 2003 par PAD à la demande de la Sous-Préfecture consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40 000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables en cas de succès de l'entreprise. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière, hôtel d'entreprises ou en incubateur.

Une convention cadre tripartite Etat/PAD/CPA destinée à définir les différentes sources de financement et le périmètre d'intervention du dispositif figure en annexe.

Depuis 2004, sur le bassin minier, sur 134 dossiers présentés en comité de sélection, 68 projets ont été propulsés et 49 entreprises créées. Enfin, 471.767 € ont été remboursés par les entreprises.

Le pré-bilan 2013 arrêté par PAD au 1^{er} septembre 2013 pour le Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP), fait apparaître les éléments suivants :

- Montant engagé au 1^{er} septembre 2013 = 2.223.700 €
- 6 projets sur 15 présentés en comité de sélection ont été retenus pour un montant de 220.000 €
- Montant remboursé par les entreprises = 84.728 €

2. UN BILAN D'ACTIVITE QUI TEMOIGNE DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

En 2012, PAD a suivi 470 dossiers (466 en 2011) ; 170 implantations ont été réalisées (179 en 2011), générant 3.008 emplois (2.694 en 2011).

Fin 2012, 166 dossiers représentant un potentiel de 2.300 emplois étaient toujours actifs.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 53 % dans le secteur des services,
- 25 % dans celui de l'industrie,
- 17 % dans le commerce,
- 5 % dans le transport et la logistique.

Les échecs d'implantation sont dus majoritairement à l'insuffisance du foncier sur le territoire.

En ce qui concerne le Dispositif d'Amorçage de Provence, le montant des ressources (FIBM + CPA + DRM + intérêts) a atteint 2.207.592 € fin 2012.

18 dossiers ont été présentés en 2012 (contre 14 en 2011), 11 ont été retenus pour un montant de 330.000 € (contre 4 en 2011 pour un montant de 120.000 €). Le montant remboursé par les entreprises à fin 2012 s'élève à 122.102 €

PROJETS RETENUS EN 2012	
AGI MOB	Développement d'une solution de lutte contre la fraude aux paiements en ligne sur smartphones et tablettes
ANTI AGE	Mise au point et commercialisation d'un produit cosmétique anti-âge dérivé d'un actif initialement développé pour le traitement des symptômes du diabète
ARBEAUSOL	Développement d'un logiciel d'appui à l'ingénierie dans le domaine de la maîtrise de l'évaluation et de la gestion des risques sur les ouvrages hydrauliques boisés
EXPRESSIVE DATA	Développement de logiciels de gestion et d'analyse des données de test pour le secteur des semi-conducteurs
I FEED BACK NOW	Développement d'une solution de feedback consommateur instantané (avis, suggestion, appréciation sur un produit ou service) aux marques ou prestataires de services

INTELONICS	Développement de solutions innovantes pour l'amélioration de la sécurité aérienne : simulation, tests virtuels, protection en vol, prédiction...
MEDICODOSE	Développement d'emballages pharmaceutiques intelligents
PET TRACKER	Développement d'un système de géolocalisation animale
PHYSIO ASSIST	Développement d'un dispositif médical destiné au désencombrement bronchique
O'RIGHT	Développement d'un système de détection de fumée intégré à un système d'éclairage à LED
RECOMMEND/ROCKSTAY	Développement d'un réseau social dédié au tourisme

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU la délibération n°2011-A193 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention cadre triennale entre la CPA et l'association Pays d'Aix Développement ;

VU l'avis de la Commission du développement économique du 28 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT d'une subvention de 490.000 € pour son fonctionnement général, conformément aux termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **APPROUVER** le versement à PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT d'une subvention de 150.000 € pour l'abondement du Dispositif d'Amorçage de Provence,

conformément aux dispositions de la convention tripartite Etat/PAD/CPA ci-annexée ;

- **APPROUVER** le versement à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence d'une subvention de 111.000 € pour son fonctionnement général, conformément aux termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annuelles d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'objectifs ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3A/90/6574 du BP 2014, dont les crédits sont disponibles ;

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,

- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2014-xxxx	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 2147	28 octobre 2013	05 décembre 2013	19 décembre 2013
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRESIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIEGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1996, l'association a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. ▪ La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD sollicite le soutien financier de la CPA afin de réaliser ses missions dans les meilleures conditions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes, ▪ L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil, ▪ La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation, ▪ L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation. 		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 46.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	645.554 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	490.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	490.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	75,90 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	478.067 € au 31/12/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	641.733 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	490.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	76,35 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 salariés en CDI		
LOCAUX	135 m2 mis à disposition par la CPA		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	13.000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s) <i>Conseil Général B</i>	46.500
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)</i>	
Assurances		<i>Détail par service</i>	190.000
Documentation		
Divers		
62 - Autres Services extérieurs		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13.000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	158 186	
Déplacements, missions et réceptions	11 000	
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	5.500	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	410.000	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	92056
Autres charges de personnel	1.000		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	17.000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3868	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 665 554 **TOTAL RECETTES :** 665 554

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix-en-Provence* le *15/10/2013*
 Signature du Président Cachet de l'Association

[Signature]

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
 Les Patios de Forbin, 9 bis Place John Rewald
 13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33
 info@provence-pad.com - Siret 408 834 570 00025

8

MADAME LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Guichet Unique
CS 40868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 15 octobre 2013

Objet : Participation financière 2014
Dispositif d'Amorçage de Provence

Madame le Président,

La Communauté du Pays d'Aix nous a fait l'honneur de nous allouer pour l'année 2012, une subvention de 100.000 euros pour le Dispositif d'Amorçage de Provence et nous tenons à vous remercier de votre confiance.

Les soutiens que nous avons mobilisés à la fois auprès des banques et du dispositif de revitalisation mutualisé (DRM), nous ont permis de financer en 2012, 11 projets pour un total de 330.000 euros et en 2013, à ce jour, 6 projets pour un total de 220.000 euros.

Afin de poursuivre notre mission d'aide à la création d'entreprises innovantes, nous sollicitons une subvention de la Communauté du Pays d'Aix pour l'année 2014, à hauteur de 150.000 euros.

Vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions de croire, Madame le Président, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Maurice FARINE
Président

DOSSIER N° 2014-xxxx	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 2147	28 octobre 2013	05 décembre 2013	19 décembre 2013
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRESIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIEGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1996, l'association a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. ▪ La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP) 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD sollicite le soutien financier de la CPA afin de poursuivre l'action du Dispositif d'Amorçage de Provence, lequel vise à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le territoire de la CPA.</p> <p>Il a pour but de permettre aux porteurs de projet de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes...) pour aboutir à la création d'entreprise</p> <p>Ce fonds géré depuis 2003 par PAD consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40 000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables avec différé.</p> <p>D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur.</p> <p>Pour information, en 2012, 11 projets ont été financés pour un montant de 330.000 € et sur le premier semestre 2013, 6 projets, pour un montant de 220.000 €</p>		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	350.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	150.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	150.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	42,86 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	478.067 € au 31/12/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	€
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	%
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 salariés en CDI		
LOCAUX	135 m2 mis à disposition par la CPA		

DOSSIER N° 2014-XXX	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 000082	28 octobre 2013	05 décembre 2013	19 décembre 2013
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE			
PRESIDENT	Monsieur Philippe DE SAINTDO		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1973 a pour objet : Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion de services collectifs		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, les actions menées par l'association s'articuleront autour de quatre axes :</p> <p>1) Accueil et Information : Outre le point d'accueil, d'information et d'orientation du public du Pays d'Aix, qui propose notamment des listes d'entreprises et plans du Pôle d'activités, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités.</p> <p>2) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline + site internet www.entreprises-aix.com, qui sera entièrement modifié en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration d'un onglet « réseau social professionnel », éléments dynamiques, etc)</p> <p>3) Animation du Pôle : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations évènementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle.</p> <p>Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité »</p> <p>4) Dispositif de surveillance du Pôle d'Activités</p>		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	820.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	111.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	111 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	13,54 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	340.000 € (au 30/09/2013)	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	826.600 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	111.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	13,43 %
MOYENS HUMAINS	4 salariés		
LOCAUX	345 m ² loyer de 1 110 €/an pour le terrain Charges de 17 000 €/an		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : <i>Inconnu</i>		EXCÉDENT À REPORTER : <i>Inconnu</i>	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		<i>Appel de charges (Propriétaires)</i>	<i>535 000</i>
Achats non stockés de matières et fournitures	<i>2 000</i>	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	<i>10 300</i>	Produits des activités annexes	<i>21 000</i>
Fournitures d'entretien et petit équipement	<i>1 500</i>	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	<i>2 900</i>	Etat (à détailler)	
		
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
		
61 - Services extérieurs		Département (s)	
		
Sous-traitance générale + <i>SECURITE' +</i> <i>Déradicalisation du PAAP</i>	<i>259 200</i>	Commune (s)	
		
Locations mobilières et immobilières	<i>19 000</i>	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	<i>24 600</i>	<i>Indiquer le montant total des subventions</i>	
Assurances	<i>3 600</i>	<i>solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)</i>	
Documentation	<i>1 800</i>	<i>Détail par service</i>	
Divers		<i>Economique</i>	<i>111 000</i>
62 - Autres Services extérieurs		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<i>9 300</i>	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications, <i>manifestations</i>	<i>55 000</i>	
Déplacements, missions et réceptions	<i>8 100</i>	
Frais postaux et de télécommunication	<i>14 500</i>	Fonds Européens	
Services bancaires	<i>200</i>	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations	<i>1 800</i>	
Autres impôts et taxes	<i>25 100</i>		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	<i>150 000</i>	Cotisations	
Charges sociales	<i>66 600</i>	Autres (à détailler) <i>Locations + charges</i>	<i>153 000</i>
Autres charges de personnel	<i>3 000</i>	<i>Bureaux</i>	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges exceptionnelles Financières	<i>66 000</i>	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	<i>95 500</i>	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : *820 000* **TOTAL RECETTES :** *820 000*

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *10/10/2013*

Signature du Président

P. Jautès

Cachet de l'Association

Association des Entreprises
 du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
 MAISON DES ENTREPRISES - 45 RUE FREDERIC JOLIOT
 13852 Aix en Provence Cedex 3
 Tél : 04 42 24 40 26 - Fax : 04 42 39 77 66
 Site : 303 790 075 000 46

Conventions

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/01

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-Axxx du 19 décembre 2013.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
« Les Patios de Forbin »
9 bis, place John Rewald
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Maurice FARINE
« l'association »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la convention cadre triennale entre la CPA et l'association Pays d'Aix Développement ayant fait l'objet de la délibération N° 2011-A193 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011,

VU la délibération n° 2013-AXXX du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAD a pour objet, selon ses statuts :

- La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil,
- La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation,
- L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

En contrepartie, l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 645.554 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 490.000 €, soit 75,90 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures à minima de 3% à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Conformément à l'article 4 de la convention cadre triennale ayant fait l'objet de la délibération N° 2011-A193 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la subvention sera versée de la façon suivante :

- le 1^{er} tiers au cours du premier trimestre,
- le 2^{ème} tiers au cours du second trimestre,
- le solde au cours du troisième trimestre après réception d'un bilan intermédiaire, qualitatif, quantitatif et financier.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00042679701/10 ouvert auprès de la CIC Lyonnaise de Banque par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2013-AXXX du Conseil Communautaire
du 19 décembre 2013

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX
DEVELOPPEMENT
Le Président**

**CONVENTION CADRE
DISPOSITIF D'AMORÇAGE PROVENÇAL**

- **L'Etat**, représenté par le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
- **Pays d'Aix Développement**, agence de développement économique du Pays
d'Aix, sise 9bis, place John Rewald – Les Patios de Forbin – 13100 - Aix-en-
Provence cedex, représentée par Monsieur Maurice FARINE, agissant en qualité
de Président,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, sise Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc -
CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains-
Masini, agissant en qualité de Président,

rappellent que :

- l'Etat, Charbonnages de France et Pays d'Aix Développement ont décidé, le
20 novembre 2003, de créer un dispositif d'amorçage destiné à financer le lancement
de projets présentant de réels potentiels technologiques ou innovants, susceptibles
d'intégrer le futur incubateur du CMP-GC ou la pépinière d'entreprise de Meyreuil, et
pouvant donner lieu à la création d'entreprises dans le périmètre du bassin minier de
Provence
 - ce dispositif était alimenté par le Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers
(FIBM) jusqu'au 31 décembre 2010.
 - le DAP a permis de créer 27 entreprises et plus de 120 emplois
 - en vue de la poursuite du dispositif, il est nécessaire de définir de nouvelles
sources de financement et un périmètre d'intervention élargi.

ont convenu et accepté ce qui suit :

Article 1- DEFINITION ET PERIMETRE DU DAP

Le dispositif d'amorçage a pour objectif de soutenir l'évolution des dossiers économiques de la phase projet à la phase création d'entreprise.

Il pourra être sollicité par tout bénéficiaire, tel que défini à l'article suivant, sous réserve qu'il prenne l'engagement de localiser son projet de création d'entreprise dans le périmètre du bassin minier de Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix et de toute autre communauté d'agglomération voisine adhérant à ce dispositif

Article 2 – BENEFICIAIRES

Sont éligibles au DAP les personnes physiques, porteurs de projet de création d'entreprise, sous réserve que ces projets soient susceptibles de déboucher sur une création d'entreprise à caractère technologique ou innovant.

Les porteurs bénéficiaires ne devront pas avoir créé l'entreprise avant notification de la décision du Comité d'Engagement.

Article 3- SOURCES DE FINANCEMENT

Le fonds sera alimenté par :

- Les remboursements des avances financées par le FIBM ;
- Les subventions de la Communauté du Pays d'Aix ou de toute autre collectivité ;
- Les dotations du FIBM accordées en 2010;
- Les fonds privés notamment les fonds des conventions de revitalisation qui impactent les territoires concernés ;
- Les prêts bancaires.

Article 4- NATURE DES CONCOURS FINANCIERS

Le dispositif d'amorçage interviendra sous forme d'avance remboursable versée au porteur de projet par Pays d'Aix Développement dans la limite de 40 000 € par projet.

L'avance est consentie au porteur de projet, personne physique.

Le remboursement s'effectuera à partir du premier exercice bénéficiaire de l'entreprise ou au plus tard 3 ans après sa création. Dans tous les cas, la société devra être créée 2 ans après la notification de la décision du Comité d'Engagement. Toute demande de dérogation sera soumise à ce dernier ;

Les engagements réciproques de Pays d'Aix Développement et du porteur de projet feront l'objet d'un contrat spécifique, lequel devra préciser que la société à créer devra l'être dans une commune éligible au dispositif et que, à défaut, les sommes avancées devront être restituées sans délai à Pays d'Aix Développement.

Ces avances remboursables sont destinées à financer des acquisitions de matériels, des études techniques, commerciales ou juridiques réalisées par des prestataires extérieurs, des achats de documentation, des dépenses de protection de l'innovation et toutes autres dépenses validées par le Comité d'Engagement à l'exception des charges internes.

Article 5- COMITE DE SELECTION

Le Comité a pour rôle de juger de la faisabilité technique et de la visibilité économique des projets présentés.

Il se réunira sous la présidence d'un représentant de Pays d'Aix développement et à son initiative ou celle des membres le composant.

Le comité de sélection est composé de la façon suivante :

- ✓ ARCSIS
- ✓ Banques partenaires
- ✓ CCIMP
- ✓ Centre Microélectronique de Provence
- ✓ Communauté du Pays d'Aix
- ✓ DIRECCTE
- ✓ Mission FIBM
- ✓ Oseo
- ✓ Pays d'Aix Développement
- ✓ Provence Promotion

D'autres organismes pourront être invités par le Comité en fonction de la nature des projets.

La décision d'éligibilité des dossiers sera prise par le Président, après avis du Comité.

La sélection d'un projet déclenche l'instruction du dossier en vue de l'attribution de l'aide du DAP qui relève de la seule compétence du comité d'engagement.

Article 6- COMITE D'ENGAGEMENT

L'avance remboursable sera examinée par un Comité d'Engagement composé comme suit :

- ✓ le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- ✓ La mission FIBM
- ✓ Le DIRECCTE ou son représentant
- ✓ Le président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant
- ✓ Pays d'Aix Développement

Le Comité d'Engagement se réunira sous la présidence du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et à son initiative ou celle des organismes précités.

La décision d'attribution sera prise par le Sous-Préfet sur avis favorable du Comité d'Engagement.

La décision sera notifiée au(x) porteur(s) de projet par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

En outre, le Comité d'Engagement

- déterminera une date indicative de création de l'entreprise ; ce, pour fixer un cadre temporel au projet. Des délais supplémentaires pourront être accordés tant que le projet sera jugé viable par le Comité d'Engagement, cette appréciation incluant la motivation du porteur de projet ;
- sera seul habilité à déclarer l'échec d'un projet et les modalités de remboursement des avances consenties ;
- devra statuer sur les demandes de réaménagement des échéanciers de remboursement ;
- exigera le remboursement systématique et immédiat des avances dans le cas où l'obligation d'implantation de l'entreprise sur le zonage du DAP ne serait pas respectée ;
- pourra autoriser Pays d'Aix Développement à procéder par voie de justice pour assurer le remboursement de créances due par les porteurs de projet. Dans ce cas, le Comité d'Engagement définira la nature des fonds à mobiliser pour couvrir les frais de procédure et de conseil ;
- aura seul pouvoir de déclarer non recouvrable une créance née d'un remboursement attendu, après avoir constaté que Pays d'Aix Développement aura préalablement mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ledit remboursement.

Article 7- INSTRUCTION et SUIVI DES DOSSIERS

Pays d'Aix Développement est chargé de l'instruction de l'ensemble des dossiers retenus par la Comité de Sélection, ainsi que de leur suivi après l'attribution de l'avance remboursable.

Pays d'Aix Développement peut avoir recours à des prestataires extérieurs pour l'assister dans cette mission d'instruction et de suivi. Dans ce cas, les coûts facturés pourront être imputés sur les fonds du dispositif d'amorçage après validation par le Comité d'Engagement.

a)- Instruction :

Pays d'Aix Développement mettra en œuvre les moyens appropriés pour évaluer la faisabilité d'un projet et instruire le dossier déclaré éligible par le Comité de Sélection.

Pour son diagnostic technique, Pays d'Aix Développement et, le cas échéant, le prestataire extérieur choisi pour l'instruction, pourront recueillir l'avis de spécialistes, en s'appuyant notamment sur des structures locales reconnues comme, par exemple, l'Ecole des Mines, les centres de recherche, incubateurs, pôles de compétitivité, ...

b)- Suivi :

Pays d'Aix Développement, ou son prestataire, prendra également en charge le suivi des projets après le versement des fonds intervenant dans le cadre du dispositif d'amorçage.

A ce titre, jusqu'au remboursement de l'avance ou, à défaut, de l'échec du projet constaté par le comité d'engagement :

- Pays d'Aix Développement exigera des bénéficiaires des rapports périodiques tant techniques que financiers, et veillera à ce que les fonds avancés soient bien affectés à des dépenses éligibles telles que définies à l'article 5 de la présente ;
- Pays d'Aix Développement assurera le rapport périodique d'avancement des projets auprès du Comité de Pilotage.

Article 8- COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le bon suivi et la cohérence du dispositif, les parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage présidé par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et composé des membres du Comité de Sélection défini à l'article 4, au moins une fois par an.

Article 9- REAFFECTATION DES REMBOURSEMENTS

Les remboursements opérés par les porteurs de projets devront être intégralement réaffectés au dispositif d'amorçage pour financer d'autres projets, assurer la rémunération des organismes chargés de l'instruction et du suivi des projets, procéder, le cas échéant, et conformément à l'article 5 c, au recouvrement de créances par voie de justice, ou rembourser d'éventuels emprunts nécessaires à la gestion du fonds.

Article 10- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information sur la nature des projets financés par le dispositif, sauf à en avoir obtenu au préalable l'accord des bénéficiaires.

Article 11- DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée chaque année à date anniversaire de sa signature par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Article 12- DEVENIR DES CONVENTIONS ANTERIEURES

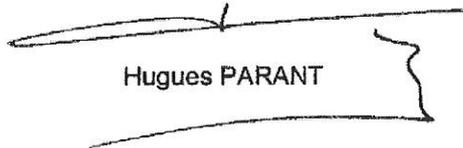
La présente convention annule et remplace la convention passée aux mêmes fins en date du 2 mars 2006.

Article 13- ELECTION DE DOMICILE

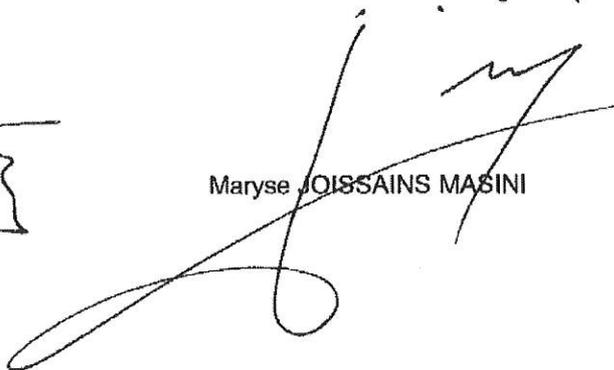
~~De convention expresse, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.~~

Fait à Aix-en-Provence, le 26 janvier 2012

Pour l'Etat
Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,


Hugues PARANT

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président,


Maryse JOISSAINS MASINI

Pour Pays d'Aix Développement,
Le Président,


Maurice FARINE

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/02

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-BXXX du 05 décembre 2013.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS**
D'AIX-EN-PROVENCE
sise **Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot**
13852 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par **son Président, Monsieur Philippe DE SAINTDO**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la délibération N°2013-AXXX du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de quatre axes qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

1) Accueil et Information : Outre le point d'accueil, d'information et d'orientation du public du Pays d'Aix, qui propose notamment des listes d'entreprises et plans du Pôle d'Activités, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités.

2) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline + site internet www.entreprises-aix.com, qui sera entièrement modifié en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration d'un onglet « réseau social professionnel », éléments dynamiques, etc)

3) Animation du Pôle : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle.

Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité »

4) Dispositif de surveillance du Pôle d'Activités

En contrepartie, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 820.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 111.000 €, soit 13,54 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles, si celles-ci sont inférieures à minima de 3% à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00064856001/15 ouvert auprès de la CIC par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2013-AXXX du Conseil Communautaire du
19 décembre 2013

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'Association des Entreprises du Pôle
d'Activités d'Aix-en-Provence
Le Président**

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique au titre de l'exercice 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

**23 DEC. 2013**